

Préfecture

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations



Service protection et santé
animales et installations classées
pour la protection de
l'environnement

PREFET DE LA SAVOIE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant enregistrement d'une installation classée
pour la protection de l'environnement**

**Société ARTPYROCONCEPT.
Commune de SAINT AVRE (73130)**

**Exploitation d'un dépôt de stockage de produits explosifs de type « Artifices de
divertissement » au lieu-dit « Les Blachères »**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'environnement, titre I^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement telle qu'elle résulte de l'annexe de l'article R.511-9 du code susvisé, notamment la rubrique n°4220-2 et 4210-1-b) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée en date du 16 juin 2016 par la société ARTPYROCONCEPT, dont le siège social est situé Chemin de Bachelier - 73300 - MONTVERNIER, pour l'enregistrement d'une activité de stockage de produits explosifs de type « Artifices de divertissement » sur le territoire de la commune de SAINT AVRE (73130) ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement précitée et fixant les conditions de mise à disposition du public de ladite demande ;

VU l'absence d'observation du public lors de la consultation qui s'est tenue entre le 16 août et le 13 septembre 2016 ;

VU les avis des conseils municipaux de SAINT AVRE, MONTVERNIER et SAINTE MARIE DE CUINES ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisée et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal de Montvernier (23/08/2016) et les avis favorables avec réserves des conseils municipaux de Saint-Avre (15/09/2016) et Sainte marie de Cuines (08/09/2016) ;

CONSIDERANT que les réserves émises par les deux conseils municipaux susvisés peuvent être levées de fait par l'engagement de l'exploitant à respecter des prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 notamment en ce qui concerne les règles d'implantation et distances d'éloignement des tiers ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande ne fait pas apparaître la nécessité d'un basculement dans la procédure d'autorisation avec présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture du département de la Savoie,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de stockage de produits explosifs de type « artifices de divertissement » de la société ARTPYROCONCEPT, représentée par son gérant, dont le siège social est situé Chemin de Bachelier – 7330 MONTVERNIER, faisant l'objet de la demande susvisée du 16 juin 2016, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Saint Avre (73130) au lieu-dit « Les Blachères ».

Les activités exercées sont détaillées à l'article 1.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, les installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous, ainsi que du régime de la déclaration au titre de la rubrique également listée ci-après.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
4220-2	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg : E	Stockage de 2040 kg d'artifices de divertissement (quantité brute de matière active) de division de risque 1.3 et/ou 1.4 répartis dans six cellules La répartition des produits 1.3 et 1.4 est faite de façon à ce que la quantité équivalente totale de matière active ne dépasse pas 497 kg pour l'ensemble du dépôt.	E
4210-1-b)	1. Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ..., à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La quantité totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieur ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg	Activité de mise en liaison pyrotechnique dans un local spécifique où la quantité totale de matière active susceptible d'être présente ne dépasse pas 90 kg de produits de division de risque 1.3 et/ou 1.4 (cette quantité est comprise dans les 497 kg stockés dans le dépôt)	DC

Régime : E (enregistrement), DC (Déclaration avec Contrôle périodique)

(1) Pour information, la « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule:

$$\text{Quantité équivalente totale} = A + B + C/3 + D/5 + E + F,$$

A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport ;

B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations sont localisées sur la commune de Saint Avre, route des Iles - Zone d'activités « Les Blachères », sur la parcelle n° 1290, section C, sur une superficie d'environ 1760 m².

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

L'installation, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par la société ARTPYROCONCEPT, accompagnant sa demande du 16 juin 2016.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Pour le régime de l'enregistrement (*Activités de stockage de produits explosifs de type artifices de divertissement*):

- l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le régime de la déclaration (*Activités de mise en liaison pyrotechnique*) :

- l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du Code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Savoie.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune de Saint Avre et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les « motifs » et « considérants » principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché à la mairie de la commune de Saint Avre pendant une durée minimum de quatre semaines par les soins du maire.

Le même extrait est affiché dans l'installation en permanence et de façon visible, par les soins de l'exploitant.

Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées est publié par les soins du préfet, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le Maire de Saint Avre,

Chambéry, le **15 NOV. 2016**

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Juliette TRIGNAT

